

N° PA 17306 22 00001

Par :	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
Demeurant à :	107 avenue DE ROCHEFORT 17201 ROYAN
Représenté(e) par :	Monsieur Vincent BARRAUD
Pour :	Démolition totale - Aménagement
Sur un terrain sis à :	15-19 Rue DE L'ELECTRICITE AM71, AM72

Informations complémentaires :
Démolition bâtiments existants +
AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE
STATIONNEMENT DE 105 PLACES

Le Maire de ROYAN,

Vu la demande de permis d'aménager susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1, L.444-1 et R.421-19 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin 2021 ;
mis à jour le 31 mars 2022 et le 05 juin 2023 ; modifié et approuvé par délibération du Conseil Municipal
en date du 04 avril 2024 ;

Vu le permis d'aménager délivré le 04/08/2022 ;

Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 15/05/2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE – Le permis d'aménager accordé à la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE** représentée par **Monsieur Vincent BARRAUD** est retiré.



ROYAN le 27/05/2024

Le Maire,

Patrick MARENGO

MISE EN LIGNE LE 24-06-2024



STU
copie Ale Beau
B. Simonet
m. J.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

à

Monsieur le Maire
Patrick MARENGO
80 avenue de Pontailiac
17 200 ROYAN

Direction des Affaires Juridiques et Immobilières

Affaire suivie par Jonathan BRUNET, juriste Royan

05.46.22.19.61

J.brunet@agglo-royan.fr

N.Réf.: 22AJII23

V.réf. : PC 173062100123 et PA 1730622 00001

Reçu le
16 MAI 2024
N° 2024/1532

RAR : 20 176 260 1544 8

PJ : délibération du 29 avril 2024

Objet : demande de retrait d'autorisations d'urbanisme au bénéfice de la CARA – Projet de siège de la CARA

Royan, 15 MAI 2024

Monsieur le Maire,

En application de la délibération votée par le conseil communautaire lors de la séance du 29 avril 2024, je sollicite de votre part la prise de deux arrêtés de retrait, tenant compte de la volonté des élus de renoncer au projet de nouveau siège pour la CARA.

Je sollicite le retrait du PC n°17306 21 00120 du 13 juin 2022.

Ainsi que le retrait du PA n°17306 22 00001 du 04 août 2022 qui concerne le même projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,

Vincent BARRAUD

Copie au pôle équipement et logistique